



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale**  
Préfet de région

**Projet intitulé « Réhabilitation de la Roubine dans sa traversée de  
Saint Paul Trois Châteaux»  
sur la commune de Saint Paul Trois Châteaux (26)  
(Maître d'ouvrage : Mairie de Saint Paul Trois Châteaux)**

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État  
compétente en matière d'environnement  
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

**au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

**28 JUIN 2016**

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

## Préambule

La mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux (26) a déposé un dossier de demande d'autorisation pour la réhabilitation de La Roubine dans la traversée de sa commune.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R122-6 III. Du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier le 29 avril 2016.

En application de l'article R122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet de la Drôme ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de la Drôme et de la DREAL.

## 1. Présentation du site et du projet

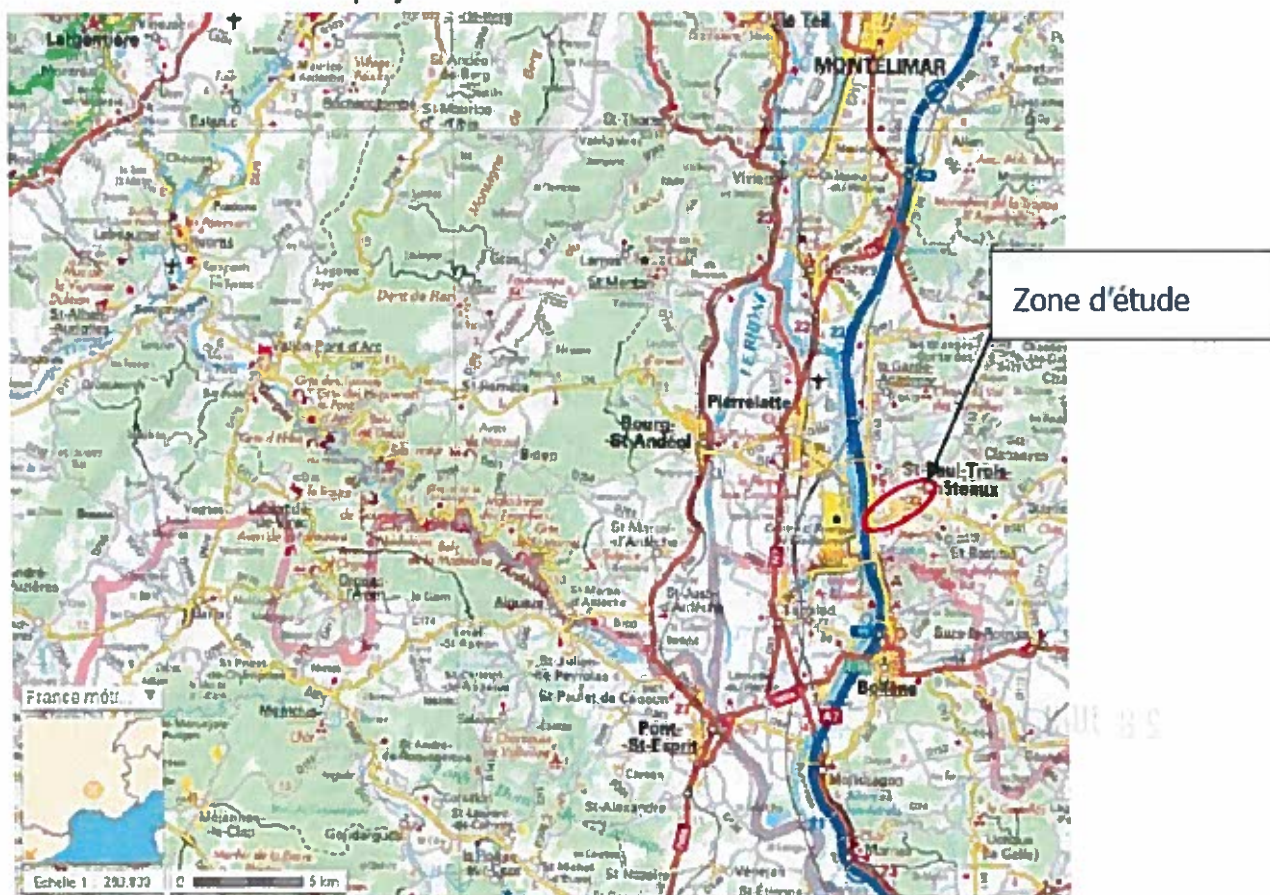


Figure 2 : Localisation du secteur d'étude (Source : Géoportail, 2013)

Le projet se situe dans le département de la Drôme, sur la commune de Saint Paul Trois Châteaux.

Le SIVOM du Tricastin a mis en évidence, au cours de l'élaboration du Schéma Programme d'Entretien, de Restauration et d'Aménagement (SPERA) des bassins versants du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles en 2006, des problèmes d'enfoncement du lit et d'érosion des berges sur le cours d'eau de la Roubine.

Dans sa traversée de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, elle présente des signes d'enfoncement et d'érosion latérale généralisés. Les aménagements de protection existants sont en mauvais état, le risque de rupture en période de crue est fort et pourrait conduire à augmenter le risque d'inondation pour les personnes

et les biens situés à proximité du cours d'eau.

D'un point de vue environnemental, l'endiguement du cours d'eau et l'enfoncement du lit réduisent les qualités aquatiques du cours d'eau.

Trois secteurs d'aménagement homogènes ont été retenus, sur lesquels plusieurs types d'aménagements ont été proposés en fonction de l'état des protections existantes et des contraintes rencontrées (protection des berges par des pieux plantés, élargissement du lit mineur, mise en place de seuils pour stopper l'enfoncement du lit, digue, consolidation des talus par gabions) :

- Secteur 1 (ou « amont ») : le long du chemin St-Vincent
- Secteur 2 (ou « intermédiaire ») : de la sortie du canal béton en aval du pont de la RD 59 jusqu'à l'aval de la confluence avec la Bridoire
- Secteur 3 (ou « aval ») : du Pont de Chamillé à la RD 458.

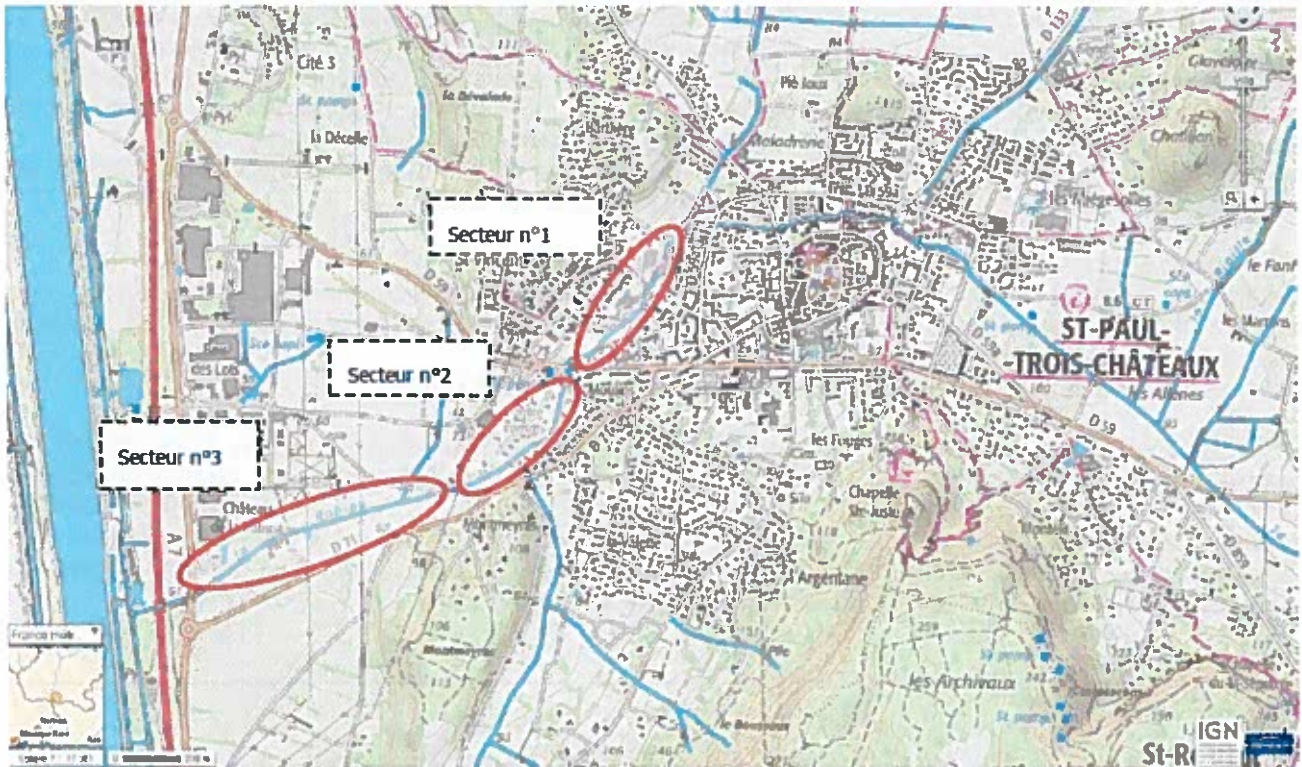


Figure 3 : Localisation des différents secteurs d'aménagements de la Roubine

Réglementairement, le projet est soumis à une procédure unique qui regroupe :

- l'étude d'impact en application de la rubrique 10<sup>e</sup> b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de plusieurs rubriques de l'article R.214-1 du même code
- la demande de dérogation au titre des espèces protégées.

## 2. Analyse du dossier

### 2.1. Appréciation globale de la qualité de l'étude d'impact

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant notamment l'étude d'impact.

L'étude d'impact comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le résumé non technique est clair, détaillé et accessible au public. Il présente une synthèse de l'étude d'impact et des schémas de coupe des aménagements projetés, ce qui illustre bien le projet.

## 2.2. Description de l'état initial de l'environnement

La zone d'étude est réalisée sur un périmètre adapté à la nature du projet. Elle se situe sur la Roubine mais également au niveau de la confluence avec le ruisseau de Bridoire.

### **Milieu aquatique**

La Roubine constitue l'exutoire naturel d'une grande partie des eaux pluviales de la commune. Elle se jette dans le contre canal rive gauche du canal de Donzère-Mondragon. Son bassin versant est d'une superficie de 22 km<sup>2</sup>.

Dans Saint-Paul-Trois-Châteaux, la Roubine est canalisée sur certains secteurs, son tracé est très rectiligne et ses écoulements sont contraints par les aménagements de digues à la fois en rive droite et en rive gauche.

Les photographies présentées (p.81 à 90) permettent de rendre compte, par secteurs, de l'état actuel de la Roubine qui montre des signes d'incision et d'érosion latérale généralisés, et étayent le besoin de travaux de consolidation constaté sur certains ouvrages.

### *Qualité des eaux*

La fiche de synthèse de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée indique une qualité des eaux moyenne sur la Roubine pour l'année 2009. Les résultats des campagnes de 2005 et 2013 mettent en évidence une bonne voire très bonne qualité physico-chimique des eaux, avec cependant une forte dégradation lors de la campagne de septembre 2013 du fait de concentrations importantes en phosphore et nitrates. Une problématique de prolifération de végétaux aquatiques a également été observée.

La qualité biologique de la Roubine a été qualifiée de mauvaise pour la détermination de l'indice IBGN<sup>1</sup>, en raison de facteurs limitants ne permettant pas la survie de taxons sensibles.

### *Peuplement piscicole*

L'intérêt piscicole de la Roubine semble très limité. En effet, ce cours d'eau est marqué par des assecs<sup>2</sup>, une pollution chronique et un milieu physique dégradé dont souffre le potentiel piscicole. D'autre part, le cours d'eau n'est pas inscrit en zone de frayères.

Cet aspect n'est donc pas un enjeu pour le projet de réhabilitation de la Roubine.

La caractérisation de l'état écologique du cours d'eau (physico-chimique, faune piscicole et benthique<sup>3</sup>) est complète. Le diagnostic hydraulique réalisé en septembre 2013 lors de l'avant-projet permet une bonne identification des zones à enjeux et des désordres techniques à traiter. Un nombre important de données accompagné d'éléments qualitatifs permettent une bonne appréciation de l'état initial du milieu aquatique. Les résultats font état d'une bonne qualité globale de la ressource. Les enjeux sont donc forts en termes de préservation des eaux de surface lors de la phase des travaux.

## **Milieux naturels**

Trois ZNIEFF<sup>4</sup> de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont recensées à proximité de la zone d'étude. Une zone humide est incluse dans la zone d'étude (« La Roubine ») et deux autres se trouvent à proximité.

La flore, la faune et les habitats ont fait l'objet de deux jours de prospection en mai et juillet 2013, complétés par un passage en juin 2015, à la demande de la DREAL.

Quatre grands types d'habitats ont été recensés sur l'ensemble du linéaire étudié le long de la Roubine :

- le lit du cours d'eau;
- les forêts galeries provenço-languedociennes à peupliers;
- la formation à *Arundo donax* (Canne de Provence, espèce invasive);
- les prairies de fauche planitaire subatlantique.

Ces habitats sont cartographiés en p.118 à 120.

Concernant la flore, un tableau récapitulatif des espèces inventoriées permet d'évaluer qu'aucun enjeu majeur n'est soulevé, hormis pour l'*Iris lutescens* (iris nain), espèce floristique protégée à enjeu de conservation moyen. Le niveau d'enjeu retenu ne semble pas suffisamment justifié, compte tenu notamment de

(1) Indice Biologique Global Normalisé : il permet de caractériser l'état écologique de l'eau d'une rivière en se basant sur la faune de macroinvertébrés d'eau douce

(2) Etat d'une rivière qui se retrouve sans eau. L'assec peut être soit une situation naturelle due au fonctionnement cyclique normal du système hydrographique, soit le résultat d'une action des activités humaines sur le milieu.

(3) Relatif au fond des mers ou des eaux douces

(4) Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique : zonage d'inventaire du milieu naturel

l'importance relative des stations impactées par le projet pour les populations locales de l'espèce (à l'échelle communale notamment).

Concernant la faune, le dossier indique que la **grenouille commune** présente un enjeu fort (p.56 et 123). Néanmoins, les critères ayant conduit à attribuer ce niveau d'enjeu ne sont pas précisés. Les différentes espèces contactées sont cartographiées par secteurs (p.124 à 127).

### **Paysage**

Le secteur d'étude se trouve essentiellement sur des plaines alluvionnaires déstructurées par l'urbanisation. La ripisylve de la Roubine est relativement dégradée et vieillissante. Elle est colonisée en partie par la Canne de Provence, qui remet en cause la stabilité des ouvrages présents.

L'état de la ripisylve s'explique par un fort niveau d'aménagement des berges, par une absence d'entretien sur plusieurs tronçons, ou au contraire un aménagement sous forme jardinée.

Les zones de couverture de l'espèce invasive "Canne de Provence" sont cartographiées (p.132-133).

### **Milieu humain**

La commune est soumise au risque inondation, un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est en cours d'élaboration.

Avec la présence du site nucléaire de Tricastin sur la commune, celle-ci est fortement contrainte par le risque technologique. Le secteur aval se situe notamment dans le périmètre de protection SEVESO Z2 (effets irréversibles) des usines du Tricastin. Ce zonage n'induit cependant aucune contre-indication concernant les travaux prévus.

Les usages de l'eau sont bien identifiés : prélèvements des particuliers le long des zones pavillonnaires, irrigation temporaire, présence de la station d'épuration en aval de la zone d'étude et rejets de plusieurs déversoirs d'orage le long de la Roubine.

Aucun enjeu particulier n'en ressort.

### 2.3. Raisons du projet de réhabilitation de la Roubine

Cette partie de l'étude d'impact souligne de manière convaincante la nécessité de réhabiliter la Roubine.

Le dossier fait bien ressortir que les travaux envisagés par le présent projet résultent de réflexions menées par la commune depuis 2010 sur son territoire. Plusieurs principes de protection ont été envisagés avec plusieurs scénarios réalisés par secteur. Les différents scénarios étudiés (protection lourde/ remodelage/ scénario mixte) sont présentés et leur choix justifié en p.154 et 155. Ils restent cohérents entre eux et suivent la logique de ne pas proposer d'aménagement pénalisant d'un point de vue hydraulique et morphodynamique. Chacun d'eux protège le lit mineur des érosions et incisions et ne pénalise pas l'équilibre du cours d'eau en amont ou en aval.

La reconfiguration qui aura lieu en automne 2016 a pour objectif de :

- réduire les débits pour limiter l'incision du lit
- réduire le phénomène d'érosion des berges en végétalisant les berges et en élargissant le cours d'eau
- protéger les berges.

### 2.4. Analyse des impacts des travaux sur l'environnement et présentation des mesures prévues pour y remédier

Cette partie du dossier identifie correctement l'ensemble des impacts du projet et aborde l'ensemble des thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. La description des solutions d'aménagement retenues est suffisamment détaillée et permet de bien appréhender la nature des travaux correspondants. Une évaluation des effets du projet permet d'apprécier les gains obtenus par rapport à l'état initial.

Les principaux enjeux identifiés apparaissent clairement :

- le maintien de la qualité de l'eau et du milieu durant la phase travaux
- la non-prolifération d'espèces invasives

- le respect de la biodiversité présente sur le site (faune et flore à enjeu)
- la remise en état naturel des zones d'installation de chantier.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont bien intégrées et décrites dans le dossier. Elles sont abordées par type d'effet induit, en phase chantier et à long terme.

#### **Milieu physique et qualité des eaux :**

Les impacts sont liés à la phase travaux et à l'excavation des matériaux par les engins de chantier, qui nécessite une dérivation temporaire des eaux. La mise en place de système de busage et de batardeaux est une mesure adaptée et suffisante pour garantir le maintien de la continuité hydraulique.

Pour réduire le risque d'augmentation des matières en suspension (MES) dans les eaux, des filtres seront mis en place en aval des secteurs de travaux.

Pour limiter le risque de pollution par les hydrocarbures, des zones adaptées au stationnement et à l'entretien des engins de chantier seront installées en dehors du lit mineur.

Les mesures spécifiques mises en place pour éviter la dissémination et l'expansion de la Canne de Provence (invasive) sont satisfaisantes : repérage, décapage des zones contaminées et évacuation des matériaux extraits en décharge agréée, etc.

#### **Milieu naturel et aquatique :**

La mise en place des seuils de fond prévue pour limiter l'érosion du lit de la Roubine aura pour effet le remaniement des habitats aquatiques. Considérant le potentiel limité du cours d'eau d'un point de vue piscicole et biologique, les impacts des travaux sont considérés, à juste titre, comme très limités.

La diversification des écoulements induite par les travaux et la revégétalisation des berges permettra une amélioration de ces habitats (effets positifs).

**Concernant les habitats**, les effets des travaux sont limités au secteur 3 où une partie de la forêt galerie provenço-languedocienne sera déboisée sur une superficie d'environ 2 ha. Afin de limiter les impacts sur l'avifaune, les travaux seront programmés de façon à respecter les cycles biologiques des espèces présentes. Le dossier indique que l'abattage des arbres « pourra se dérouler » soit en avril, soit en septembre/octobre (p.65) soit en mars (p.194). Un calendrier précis des opérations de défrichage aurait pu être proposé afin de limiter l'impact sur l'avifaune.

Un boisement rivulaire sera reconstitué avec des espèces initialement présentes (peupliers, chênes, saules et noisetiers) et des plantations d'hélophytes<sup>5</sup> seront effectuées en pied de berges. Cela permettra de maintenir des fonctions de rypisylve et de corridor écologique.

**Concernant la flore**, le dossier prévoit que les pieds d'Iris nain présents seront repérés, collectés en période estivale, installés simultanément en pépinière puis transférés sur site en période estivale ou automnale. Cette opération fera l'objet d'un suivi aux années n+1 et n+3. Une demande de dérogation pour enlèvement d'espèces végétales protégées a été déposée auprès des services compétents.

Le dossier ne précise cependant pas les modalités de ce protocole de transplantation, ni si cette technique est parfaitement maîtrisée et si elle a fait l'objet d'un retour d'expérience exploitable. La durée et la fréquence de suivi de l'efficacité des mesures conservatoires apparaissent insuffisantes pour conclure sur le succès des opérations de transplantation.

Le dossier aurait dû prévoir des relevés supplémentaires les années n+2 et n+5, avec la réalisation d'un bilan dont les résultats conditionneront la poursuite du suivi sur cinq années supplémentaires. Par ailleurs, il aurait été utile de préciser quels paramètres feront l'objet de ces suivis et le protocole qui sera déployé.

#### **Milieu humain**

Les impacts sur le milieu humain sont modérés. Ils sont tous temporaires et liés à la phase chantier. Les mesures engagées sont suffisantes, elles consistent notamment en l'adaptation des horaires du chantier afin de limiter les nuisances.

(5) Plantes semi-aquatiques, dont les racines vivent sous l'eau mais dont les tiges, feuilles et fleurs sont aériennes

### 3. Impacts cumulés

Le dossier étudie l'impact cumulé du projet de réhabilitation de la Roubine avec ceux effectués sur un périmètre proche de la zone d'étude. Il indique que le projet de prélèvement d'eau en nappe et de rejet situé à proximité de la plate-forme Areva, sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, est susceptible d'avoir un impact cumulé en fonction des volumes de rejet effectués et du lieu de ces rejets. Ce projet datant de 2013, le dossier aurait dû conclure sur l'existence ou non d'impact cumulé.

### 4. Compatibilité du projet avec les documents de planification

L'étude d'impact analyse de manière satisfaisante la compatibilité avec les documents de planification : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et PLU de la commune. Le choix des plans et programmes abordés est pertinent, l'analyse est suffisamment détaillée.

La présentation sous forme de tableaux permet de comparer la compatibilité du projet avec les orientations, enjeux et objectifs de ces documents (p.203 à 207).

### **Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet**

Le projet de réhabilitation de la Roubine s'inscrit dans le cadre du Schéma Programme d'Entretien, de Restauration et d'Aménagement des bassins versants du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles.

L'objectif des aménagements prévus est de rétablir la stabilité des berges de la Roubine et celle de ses protections, tout en conservant le même niveau de protection contre le risque d'inondation pour les personnes et les biens situés à proximité.

L'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire apparaît globalement proportionnée au projet et aux enjeux du secteur d'étude.

Les aménagements prévus intègrent bien les enjeux liés au maintien des berges et à la restauration des milieux, leurs impacts sont essentiellement liés à la phase travaux.

La Roubine est un cours d'eau fortement anthropisé et le dossier conclut à l'absence d'impact négatif notable sur l'environnement après la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction décrites dans l'étude d'impact.

La présence de l'iris nain, espèce floristique protégée, a induit des mesures spécifiques qui nécessitent un suivi particulier pour les années à venir.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH

